

BVGer A-4190/2009 vom 29. November 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-11-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-4190_2009

FR: TAF A-4190/2009 du 29 novembre 2010

IT: TAF A-4190/2009 del 29 novembre 2010

Regeste

Protection des données

Erwägungen

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 750.- sont mis à la charge du recourant. Ce montant sera prélevé sur l'avance de frais déjà versée de Fr. 1'500.-. Le solde sera restitué au recourant suite à l'entrée en force du présent arrêt.

E. 3

Une indemnité de dépens de Fr. 4'613.35 est allouée au recourant, à la charge de l'autorité inférieure.

E. 4

Le présent arrêt est adressé : au recourant (Acte judiciaire) à l'autorité inférieure (Acte judiciaire) au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (art. 35 al. 2 ordonnance du 14 juin 1993 relative à la loi fédérale sur la protection des données [OLPD, RS 235.11]) au Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (Acte judiciaire) L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. Le président du collège : Le greffier : Alain Chablais Gilles Simon Indication des voies de droit : Pour autant que les conditions au sens des art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF, RS 173.110) soient remplies, la présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification. Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.